

Vivre la coopération

Alain Bridault, président, *ORION coopérative de recherche et de conseil*

Mettre en pratique les sept principes de la coopération

II. Le deuxième principe : *Pouvoir démocratique exercé par les membres (suite)*

Dans la dernière chronique, je soulignais naturellement que le « moment fort » de la démocratie coopérative est la tenue de l'assemblée générale annuelle (AGA). Je vous rappelais également deux caractéristiques marquantes de la démocratie coopérative.

Un axiome de base tout d'abord, qui ne concerne pas uniquement les coopératives mais toutes les organisations démocratiques : la participation démocratique est volontaire. Elle est la responsabilité du membre. En ce sens, « les absents ont toujours tort ! ».

Un constat important par ailleurs : l'AGA est dite souveraine mais la Loi sur les coopératives confie beaucoup plus de pouvoirs et de responsabilités au conseil d'administration (CA) qu'à l'AGA.

Si on s'en tient uniquement à ce qu'on appelle la « lettre » de la Loi, c'est-à-dire au minimum légal exigé en matière de fonctionnement démocratique, il suffit de convoquer et de tenir l'AGA en bonne et due forme et que le CA fonctionne dans le respect de la Loi et des règlements de la coopérative pour considérer que la coopérative fonctionne démocratiquement au sens de la Loi. De fait, de nombreuses coopératives, dans tous les secteurs coopératifs, s'en tiennent à la « lettre » de la Loi, c'est-à-dire que la vie démocratique s'y limite à la tenue de l'AGA et aux réunions du CA. Mais, à l'évidence, respecter la lettre de la loi, ce n'est pas mettre véritablement en pratique le principe du pouvoir démocratique des membres.

Ceci dit, s'en tenir strictement au « minimum légal » pourrait se comprendre assez facilement dans les cas des grandes coopératives de consommation, comportant plusieurs milliers de membres. Il apparaît a priori difficile d'imaginer que ces coopératives en fassent plus, cherchent ou soient en mesure d'impliquer encore plus leurs milliers de membres pour qu'ils exercent leur « pouvoir démocratique ». Et pourtant, c'est de moins en moins le cas. On constate en effet que, depuis quelques années, des dirigeants de coopératives, dans tous les secteurs, ont amorcé un forme de « virage » démocratique, se sont aperçus que c'est s'il est bien de respecter la « lettre » de la Loi, il serait mieux d'en faire plus pour respecter également « l'esprit » du principe démocratique. En fait, ils se sont aperçus qu'il était important de marquer la différence de leurs entreprises coopératives par rapport à leurs concurrentes, les entreprises privées, et que le cœur de cette différence, son essence, c'est le fait d'être une entreprise démocratique. Le cas des caisses populaires en est un exemple à cet égard. Leur prochain congrès, en mars 2003, se tiendra précisément sur le thème du « Renouveau démocratique ».

Si la revitalisation ou la dynamisation de la vie démocratique apparaît important dans ces types de coopératives, pour le positionnement de leur différence coopérative, cela devrait être beaucoup plus important dans le cas des coopératives de travail comme les coopératives forestières, parce que, pour leurs membres, les enjeux y sont nettement plus importants : la coopérative est leur lieu de travail et la principale source des revenus de leurs familles. L'enjeu est d'une telle importance que la CCFQ a d'ailleurs fait de la question de *la vie et la gestion coopératives* un des thèmes majeurs au cœur du processus de consultation qu'elle mène actuellement dans le cadre des « Assises locales » préparatoires au prochain congrès d'orientation des 2,3 et 4 avril 2003.

De fait, bien des coopératives forestières l'ont compris depuis longtemps et ont mis en œuvre différents moyens originaux pour « vivre » la démocratie coopérative. C'est de ces moyens d'améliorer la vie démocratique d'une coopérative forestière dont je ferai état dans les chroniques suivantes. Mais, avant cela, il s'agit de bien comprendre et d'être convaincu des avantages de la démocratie coopérative. À cet égard, il y a une vingtaine d'années, il arrivait malheureusement trop souvent que des dirigeants de coopératives, dans tous les secteurs, et surtout parmi les directeurs généraux, considéraient le caractère démocratique d'une coopérative comme un handicap, comme un poids, une charge supplémentaire à assumer, voire une faiblesse inhérente à la formule coopérative. Heureusement, cela est de plus en plus rare. Bien des dirigeants, et des directeurs généraux, ont maintenant compris que, au contraire, la démocratie est un atout, un plus pour la coopérative, une force dont il s'agit d'apprendre à lui donner son plein potentiel, d'apprendre à savoir s'en servir comme une compétence distincte, comme un élément de la compétitivité de l'entreprise.

Dans une coopérative de consommation, elle peut être le ciment qui forge et entretient la fidélité des membres consommateurs dans leur relation d'usage (d'achat) avec leur coopérative. Dans une coopérative de travailleurs, elle peut être le ciment qui forge et entretient la productivité et la qualité du travail des membres dans et pour leur coopérative.